

Veuves

Le combat continue

Le Gabon célèbre, à l'instar du reste du monde, ce 23 juin 2017, la Journée internationale des veuves instituée le 21 décembre 2010 par l'Organisation des Nations-Unies (Onu), à travers la résolution n°65/189, sur proposition du Gabon, et à l'initiative de la première dame, Sylvia Bongo Ondimba. La démarche onusienne vise à encourager les États à accorder une attention particulière à la situation des veuves de tous âges, de toutes régions et cultures. Sept éditions plus tard, subsistent encore diverses pesanteurs sur lesquelles ce mini-dossier tente d'apporter un éclairage.

" La promotion des droits des conjoints survivants pour un frein à la spoliation "

C'est autour de ce thème national que le ministre d'État, ministre du Développement social et familial, de la Prévoyance sociale et de la Solidarité nationale, Paul Biyoghé Mba, a axé son propos de circonstance dont nous vous livrons ici un large extrait.

"Cette Journée est (...) une occasion pour agir en faveur de la reconnaissance et de la réalisation de tous les droits des veuves dont le nombre avoisine les 250 millions à travers le monde. Notre pays qui n'échappe pas à cette triste réalité en compte plusieurs milliers, au nombre desquelles 47% sont victimes de maltraitance et de spoliation et seulement 21% rentrent dans leurs droits, après le décès du

conjoint. Ces proportions demeurent préoccupantes compte tenu de la place prépondérante que la femme, quel que soit son statut, occupe dans notre univers social. C'est pourquoi, le gouvernement de la République s'est engagé à promouvoir des politiques sociales plus adaptées et donc plus efficaces. (...) Le thème national retenu pour cette 7e édition est : "la promotion des droits des conjoints survivants pour un frein à la spoliation". Ce thème témoigne à suffisance de la ferme volonté et la forte détermination du président de la République, chef de l'État, Son Excellence Monsieur Ali Bongo Ondimba, et

du gouvernement de la République, de mener une lutte farouche contre tous phénomènes et toutes pratiques qui fragilisent encore un peu plus ces personnes déjà affaiblies par la perte des êtres chers, j'ai cité la précarité, la violence, l'exclusion sociale et la spoliation des conjoints survivants et orphelins. C'est dans cette perspective que les politiques sociales, pilotées essentiellement par le ministère en charge du Développement social et familial, sont graduellement mises en place afin de les accompagner par le biais, entre autres, d'une prise en charge de la CNAMGS, de la CNSS, de la CPPF, à travers les dotations

importantes que l'État leur alloue. Cette année est caractérisée par la mise en place des cellules d'écoute dédiées à ces actions de protection, dans les collectivités locales, avec la participation des personnels de ces collectivités locales et des auxiliaires de commandement. L'objectif réel que nous visons est de créer un environnement favorable pour les conjoints survivants dans notre pays. Mais ce rêve ne peut se réaliser qu'avec la participation des conjoints survivants eux-mêmes et des agents locaux impliqués dans la chaîne de commandement. (...) Mon propos serait incomplet si je ne remerciais pas en parti-

culier la Première Dame, Madame Sylvia Bongo Ondimba, qui, à travers sa Fondation, apporte son soutien multiforme permanent non seulement au département ministériel dont j'ai la charge, mais également aux veuves et orphelins victimes de violences, à travers plusieurs associations et ONG qui opèrent dans ce secteur et à qui je rends aussi hommage. Mes remerciements vont également à l'endroit des organismes du Système des Nations Unies et de la société civile qui, chacun en ce qui le concerne, nous accompagnent depuis plusieurs années dans la prise en charge et la protection des personnes vulnérables".

Trois questions à la présidente de l'Association des veuves de la Baie-des-cochons...  
...Brigitte Ekang Obiang : "L'autonomisation est la chose que nous appelons de nos vœux"

Propos recueillis par Frédéric Serge LONG  
Libreville/Gabon

**L'union.** Quels sont les objectifs de l'association que vous présidez ?

**Brigitte EKANG OBIANG :** "L'association des veuves de la Baie-des-cochons est basée sur l'entraide et le soutien mutuel entre les membres. Elle a été créée en 2012 à la suite du passage de la première dame, Sylvia Bongo Ondimba, ici dans notre quartier. Nos ressources financières proviennent essentiellement de nos cotisations. Lorsqu'une veuve a une préoccupation, par exemple le désir de faire du commerce, nous faisons une collecte, modeste soit-elle, pour lui permettre de démarrer son activité. Nous sommes environ 200 femmes. Nous étions plus nombreuses avant. Mais face aux difficultés, surtout d'ordre financier, que nous rencontrons, plusieurs ont jeté l'éponge.



Brigitte Ekang Obiang, présidente de l'Association des veuves de la Baie-des-cochons.

D'autres, hélas, ne sont plus de ce monde. Nous avons aussi parmi nous les jeunes filles-mères et les orphelins"

temps.

**Qu'avez-vous comme doléances à formuler ?**

**Que représente donc pour vous la célébration de la Journée internationale de la veuve ? A-t-elle favorisé des améliorations au sein de votre association ?**

La célébration de la Journée internationale des veuves est d'une importance capitale, dans la mesure où elle œuvre pour la protection et la promotion des personnes fragilisées que nous sommes. Au sein de notre association, nous nous battons comme nous pouvons pour améliorer notre condition. Hormis quelques aides de diverses natures qui nous parviennent ici et là, les choses n'ont vraiment pas changé dans le fond, en ce qui nous concerne. Nous mettons en place nos cotisations et créons des activités. Quelques personnes de bonne volonté, comme madame le maire de Libreville, Rose Christiane Ossouka Raponda, nous viennent en aide de temps en

En tant que présidente de l'association, je demanderais qu'on nous mette en place des conditions propices à notre autonomisation. C'est la chose que nous appelons de tous nos vœux. Nous apprendrions à pêcher, plutôt que de nous donner du poisson. Voyez-vous, plusieurs femmes parmi nous maîtrisent la culture et la préparation du manioc et ont divers dons dans les activités agro-pastorales et de petit commerce. L'idéal serait de nous aider dans ce sens, par exemple par l'octroi des machines ou par des formations. Il faut venir aussi en aide aux jeunes filles-mères en favorisant leur accès à l'emploi, même comme techniciennes de surface. Beaucoup parmi elles sont titulaires de diplômes et savent exercer un métier. A la rentrée scolaire, nous demandons toujours de l'aide pour les orphelins. Avec le fruit de nos cotisations, nous ne pouvons pas venir en aide à tous.

Le parcours juridico-administratif du conjoint survivant

Il s'agit des différentes étapes juridiques et administratives à suivre par le conjoint survivant pour rentrer dans ses droits.

- **Hôpital :** délivrance du certificat de décès par un médecin à la famille ou à un représentant
- **Mairie :** délivrance de l'acte de décès sur présentation des pièces d'identité au conjoint survivant ou son représentant, aux orphelins ou leurs représentants, aux ascendants ou leurs représentants, aux frères et sœurs ou leurs représentants. Cf. Loi n°014 du 7 janvier 2015 modifiant certains articles du Code civil gabonais
- **Conseil successoral :** désignation du mandataire familial

- **Services de prestations sociales :** selon le secteur d'activité du défunt ( public, privé et militaire) une diversité de prestations sociales sont allouées à la veuve et aux ayants-droit.
- **Fonction publique :** délivrance de l'arrêté de radiation du défunt des effectifs de son administration, de l'état général de services (civils et militaires).
- **Service de la Solde :** liquidation du capital décès ou des services rendus. Seuls l'acte ou avis de mariage, l'acte ou l'avis de décès, l'acte ou l'avis de naissance pour les enfants sont exigés aux conjoints survivants ou aux orphelins Cf. Loi n°002 du 25 juin 2015 modifiant et abrogeant

- certaines dispositions de la loi n°19/89 du 30 décembre 1989 portant adoption de la Deuxième partie du Code Civil.
- **Caisse de pension et des prestations familiales :** paiement des droits sous -constitution du dossier de pension du conjoint survivant (veuf ou veuve) et/ou de pension orphelins mineurs (-21 ans). Seuls l'acte ou avis de mariage, l'acte ou l'avis de décès, l'acte ou l'avis de naissance pour les enfants sont exigés aux conjoints survivants ou aux orphelins. Cf. Loi n°002 du 25 juin 2015 modifiant et abrogeant certaines dispositions de la loi n°19/89 du 30 décembre 1989 portant adoption de la deuxième partie du Code Civil.

- **CNSS :** octroi d'une pension du conjoint survivant et/ou d'une pension orphelins à charge (jusqu'à 21 ans). Ici, le conjoint décédé a été salarié pendant plus de 20 ans dans le secteur privé.
- **CNAMGS :** octroi d'une allocation familiale, d'une prime de rentrée scolaire pour les orphelins mineurs scolarisés, et d'une assurance maladie aux conjoints survivants économiquement faibles.
- **Tribunal (Greffé civil) :** retrait de l'imprimé du procès-verbal du conseil successoral : le juge atteste les décisions du conseil successoral en rendant un jugement d'hérédité.
- **Cabinets de notaires, d'avo-**

- cats et d'huissiers :** gestion des droits successoraux des ayants-droit
- **Ministère du Développement social et familial, de la Prévoyance sociale et de la Solidarité nationale :** pour la mise en œuvre de la politique d'action sociale en faveur des populations cibles en situation de vulnérabilité.
- N. B : Les services sociaux de base** sont les directions de la Famille, du genre et de la promotion féminine, la direction générale de la Promotion des associations, la direction de la Protection de la veuve et l'orphelin, le Fonds national d'aide sociale pour le financement des activités génératrices de revenus.